



Dossier complet à retourner à la Mairie de Buhl

- Seuls les dossiers complets seront instruits
- La décision sera confirmée par courrier ou par courriel adressé au demandeur
- Si le dossier est accepté, l'aide sera versée sous quelques semaines sur le compte bancaire ou postal du bénéficiaire

ÉNERGIE SOLAIRE PHOTOVOLTAÏQUE

Dossier de demande
d'aide financière



Maire de Buhl
72 rue Florival
68530 BUHL
03 89 62 15 85
urbanisme@ville-buhl.fr

www.ville-buhl.fr

2026-2031



Chers Buhlois, Chères Buhloises,

Depuis le 1er janvier 2021, la municipalité de Buhl s'est engagée à impliquer et inciter les habitants pour qu'ils deviennent acteurs de la transition énergétique.

Le secteur résidentiel étant l'un des plus émetteur de gaz à effet de serre d'une ville après les transports, il est proposé une aide financière en faveur de l'habitat pour la production d'énergies renouvelables grâce à des systèmes de panneaux photovoltaïques en autoconsommation avec éventuellement revente du surplus, ou des systèmes d'eau chaude sanitaire solaire (chauffe-eau solaire individuel, CESI).

Le Conseil Municipal par délibération du 22 avril 2026 a voté la reconduction de ce dispositif pour la période allant du 1er mai 2026 au 31 décembre 2031 (dans la limite des crédits réservés à cet effet).

Cette volonté s'inscrit entièrement dans les objectifs du Plan Climat Air Energie Territorial qui couvre le territoire du PETR Rhin Vignoble Grand Ballon dont la commune fait partie.

 Le Maire,
Yves COQUELLE


CONDITIONS GÉNÉRALES

- Dispositifs éligibles
 - panneaux solaires photovoltaïques en autoconsommations ou en autoconsommation et revente de surplus
 - chauffe-eau solaire individuel (CESI)
- Bénéficiaires
 - propriétaire d'une habitation principale à Buhl achevée depuis plus de 2 ans (certificat d'achèvement à l'appui) à la date du début des travaux d'installation de l'un des dispositifs visés.
 - une seule subvention par habitation est admise pour toute la durée du programme (2021-2031)
 - l'aide n'est pas conditionnées aux revenus du foyer
 - les immeubles collectifs ou individuels appartenant à des personnes publiques ou organismes bailleurs type HLM, tout comme les locaux professionnels, sont exclus du dispositif
- Montant de la subvention
 - chauffe-eau solaire individuel : 200 €
 - panneaux solaires photovoltaïques : 500 €
 - les dossiers dont les factures ont été acquittées depuis moins de 1 an lors du dépôt sont éligibles

CONSTITUTION DU DOSSIER

- Formulaire complété
- Arrêté de non-opposition à la déclaration préalable ou l'arrêté d'obtention du permis de construire (pour les panneaux photovoltaïques)
- Copie de la **facture acquittée et soldée**, libellée à son nom propre, portant la mention "payée le ...", le cachet de l'entreprise ainsi que la signature de l'entrepreneur
- Copie de la certification technique de l'entreprise ayant réalisé les travaux (QUALISOL pour le CESI/QUALIPV pour les panneaux photovoltaïques)
- Justificatif de domicile **daté de moins de 3 mois** à l'ordre du demandeur (eau, électricité, gaz, redevance d'ordures ménagères)
- Relevé d'Identité Bancaire ou Postal au nom du demandeur

FORMULAIRE DE DEMANDE DE SUBVENTION

Nom

Prénom

Date de naissance

Adresse

Courriel

Téléphone

Fait à Buhl, le ___ / ___ / 20__

Signature